

impériale comprenaient un modèle de classement méthodique des matières dont ils n'étaient pas permis de s'écarter ; tous les produits de même espèce provenant des possessions françaises d'outre-mer devaient être remis et rapprochés les uns des autres de manière à être présentés ensemble au jury chargé d'en faire la comparaison et l'étude.

L'exposition coloniale aurait perdu tout intérêt si les quantités déjà si faibles des divers produits, tels que le coton, le tabac, la vanille, etc., qui ont été expédiés de nos colonies, avaient été disséminées dans différentes parties du local affecté aux produits des possessions françaises d'outre-mer. Si, par suite d'un tel arrangement, telle ou telle colonie avaient brillé en comparaison des autres, en revanche, l'ensemble aurait été très-peu satisfaisant et aurait présenté un aspect de désordre et de confusion.

Les produits de toutes les colonies ont dû, par suite, être confondus et rapprochés les uns des autres par ordre de matière ; mais cette nécessité a fait regretter plus vivement encore le retard apporté à l'expédition des colis.

Dans l'ignorance où les agents d'exécution se trouvaient de la quantité et de la nature des produits attendus, les dispositions à prendre pour leur installation et leur classement n'ont pu être décidées qu'au dernier moment. La commission impériale ayant notifié aux exposants l'invitation d'être prêts le 10 juin à peine de perdre l'emplacement qui leur était assigné, les travaux d'installation ont dû être menés avec une précipitation extrême et concurremment avec le déballage des objets contenus dans les caisses. Outre la confusion impossible à éviter dans un travail exécuté avec tant de hâte, le concours des ouvriers des diverses professions qu'il a été nécessaire d'employer simultanément n'a pu manquer de nuire à la propreté des étoffes et des peintures.

Les produits de la Guyane et ceux de l'Océanie ne sont même parvenus au Département de l'Industrie que lorsque l'installation générale de ceux des autres colonies était déjà faite depuis plus d'un mois. Il a été nécessaire de recommencer sur de nouveaux frais, et c'est à ce moment que le prince Napoléon, président de la commission impériale, témoin du désordre occasionné par le déballage des nouveaux colis, a fait exprimer au Département une impression fâcheuse au sujet de cet état de choses.

Ce n'était pas d'ailleurs la première occasion qu'il avait eu de faire des représentations au sujet de l'exposition coloniale ; un motif d'observations avait été fourni précédemment à la commission impériale par le délai forcément apporté à la rédaction du catalogue. Quand bien même on aurait eu entre les mains, en temps utile, les documents envoyés des colonies comme propres à la rédaction de ce catalogue, il eût été difficile d'y pourvoir d'une manière complète et satisfaisante à cause de l'insuffisance des nomenclatures et autres pièces expédiées.

Le règlement imprimé, dressé par les soins de la commission impériale, et dont le Département de la marine avait envoyé un certain nombre d'exemplaires dans chaque colonie, indiquait cependant toutes les pièces à produire. Nulle part on a exécuté complètement les dispositions prescrites à cet égard.

L'article 12 de ce règlement portait qu'une liste des exposants, compre-